

Séance du 23 mai 2020	
Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN
Présents : 10	Sont présents: Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAS, Thierry ORIGNE, Franck CARPENTIER, Olivier BRIDOU, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Philippe CLERGEOT, Danièle LEPAGE
Votants: 11	Représentés: Xavier MAUCCI par Michèle TURPIN
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Michèle TURPIN

Objet: INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DE 2020 005

Monsieur OUDIN, maire sortant, donne lecture des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et déclare installé le nouveau conseil municipal. Il donne la parole au doyen d'âge afin de procéder à l'élection du Maire.

Objet: ELECTION DU MAIRE - DE 2020 006

Monsieur OUDIN Benoit se porte candidat.

Il est élu au premier tour à la majorité absolue :

11 bulletins :
10 voix – 1 blanc

Objet: DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DE 2020 007

Le Conseil municipal à l'unanimité détermine le nombre d'adjoints à 2 (deux).

Objet: ELECTION DES ADJOINTS - DE 2020 008

Madame VERHUST Annie est élue première adjointe à la majorité absolue lors du premier tour.

11 bulletins :
10 voix
1 blanc

Monsieur MAZURAS Alexandre est élu deuxième adjoint à la majorité absolue lors du premier tour.

11 bulletins :
11 voix

Objet: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DE 2020 009

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 3500 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 3000 €;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
- 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1000 € ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur des subventions, que cette demande concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quelque soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 24° De procéder, pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 5000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

Objet: INDEMNITES DES ELUS - DE 2020 010

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les taux d'indemnité suivants :

Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} et 2^e adjoint : 4.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Objet: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - DE 2020 011

SYNDICATS	Titulaire 1	Titulaire 2	Titulaire 3	Suppléant 1	Suppléant 2
SMEP*	Philippe CLERGEOT	Alexandre MAZURAS		Benoit OUDIN	Annie VERHUST
SMETOM*	Franck CARPENTIER	Danièle LEPAGE		Thierry ORIGINE	Alexandre MAZURAS
COLLEGES*	Annie VERHUST	Benoit OUDIN		Danièle LEPAGE	Franck CARPENTIER
TRANSPORTS*	Franck CARPENTIER	Danièle LEPAGE		Annie VERHUST	Alexandre MAZURAS
SIAEP	Xavier MAUCCI	Thierry ORIGINE	Philippe CLERGEOT	Annie VERHUST	
SDESM – Comité de territoire de Gâtinais	Benoit OUDIN	Michèle TURPIN		Alexandre MAZURAS	
RPI	Benoit OUDIN	Annie VERHUST			
PNR DU GATINAIS FRANCAIS	Xavier MAUCCI	Philippe CLERGEOT		Franck CARPENTIER	Benoit OUDIN
Comité de bassin loing aval	Alexandre MAZURAS			Thierry ORIGINE	
AGEDI	Benoit OUDIN				

Objet: DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET CORRESPONDANTS - DE 2020 012

COMMISSIONS COMMUNALES			
Commission de contrôle des listes électorales			
DANIELE LEPAGE			
Responsables des services communaux			
<i>Eclairage public</i>		XAVIER MAUCCI	
<i>Cimetière</i>		XAVIER MAUCCI	
<i>Pavoisement du monument aux morts</i>		DANIELE LEPAGE – THIERRY ORIGNE	
<i>Gardiennage de l'Eglise</i>		MICHELE TURPIN	
Correspondant défense		Franck CARPENTIER	
Correspondant pandémie grippale		Benoît OUDIN	
Commission des fêtes		TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	
Commission d'Appel d'Offres		Benoît OUDIN	Annie VERHUST
suppléant		ALEXANDRE MAZURAS	XAVIER MAUCCI

Objet: MEMBRES DE LA CLECT - DE 2020 013

A l'unanimité le Conseil Municipal désigne:

Titulaire : Annie VERHUST
 Suppléant : Benoit OUDIN

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la mise à la location du logement communal et que ce point sera délibéré lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h15

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 27 mai 2020 la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884

Le Maire
Benoit OUDIN